



REGLEMENT DU FIFAC 2021

ARTICLE 1 : Principe directeur

Le Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbes (FIFAC) a pour ambition de promouvoir les créations cinématographiques et audio visuels des Guyanes, du Bassin amazonien et de la région Caraïbes auprès des diffuseurs, des médias, du grand public et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public.

Le festival aura lieu à Saint-Laurent du Maroni du 12 au 16 octobre 2021.

L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le festival FIFAC lors de séances ouvertes au grand public et/ou réservées à un public scolaire.

ARTICLE 2 : Admissibilité

Les films documentaires et les contenus numériques envoyés au Comité de pré sélection et concourant pour la Sélection Officielle doivent avoir été produits à partir du 1er janvier 2019.

Ils doivent concerner les régions des Guyanes, d'Amazonie et des Caraïbes et peuvent aborder tous les thèmes : social, économique, ethnologique, animalier, historique, culturel, patrimonial.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et si possible, sous-titrés en français et/ou en anglais.

ARTICLE 3 : Format des films

Le festival ouvre sa compétition à trois types de programmes :

- Les longs métrages documentaires.
- Les courts métrages documentaires
- Les créations documentaires numériques, destinées à des visualisations sur tablette, téléphone ou ordinateur : web docs, web séries, expériences interactives, animations, œuvres en réalité virtuelle ou 360°, montages expérimentaux.

-

AFIFAC, Maison des associations – 26 Bd Malouet – 97320 Saint-Laurent du Maroni – Guyane Française

inscription@festivalfifac.com

La sélection d'un film au Fifac n'entraîne pas obligatoirement sa participation à une section en compétition. Un film pourra être sélectionné dans une section non compétitive (Ecrans Parallèles).

Tous les supports de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent inscrire plusieurs réalisations. Une seule œuvre du même auteur pourra être sélectionnée dans les catégories en compétition.

-Les films d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes pourront être proposés pour la catégorie « Courts-métrages ».

-Les autres documentaires admissibles seront d'une durée supérieure à 30 minutes et jusqu'à 120 minutes.

ARTICLE 4 :

Modalités d'inscription

L'inscription des œuvres au Festival est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement, seul le texte français faisant foi. Les formulaires d'inscription et les liens vidéo devront parvenir au bureau du festival au plus tard le lundi 7 Juin 2021. Les films remis en retard ou inachevés seront refusés et leur inscription reportée à l'édition suivante.

ARTICLE 5 :

Conditions d'envoi

Pour les besoins du comité de pré-sélection, tous les films inscrits au Festival doivent être envoyés en version numérique au format téléchargeable, accompagnés de :

- La fiche d'inscription
- 3 photos minimum (300 dpi en JPEG) illustrant le film
- Une biographie du réalisateur de 10 lignes maximum, en version française et anglaise
- Une photo du réalisateur (300dpi en JPEG)
- Tout matériel promotionnel

ARTICLE 6 :

Sélection des films

Le Comité de sélection choisit les films qui seront diffusés pendant le festival. Les résultats de la sélection seront communiqués aux réalisateurs, producteurs ou distributeurs entre le 15 juillet et le 31 juillet 2021.

La sélection des films EN compétition et HORS compétition est de la compétence exclusive des organisateurs du festival.

Si l'organisation du festival le juge opportun, d'autres catégories de sélection peuvent être créées au besoin.

Tous les films sélectionnés seront présentés en version originale sous-titrée en français si nécessaire. Le comité de sélection est indépendant et souverain. Il agit dans l'intérêt du festival et ses décisions sont irrévocables.

ARTICLE 7 : Les Prix du Festival

La sélection officielle proposée au jury du festival concourt pour 6 Prix :

- ▶ Grand Prix FIFAC - France Télévisions
- ▶ Prix du Jury du Meilleur réalisateur/réalisatrice
- ▶ Prix du Meilleur Court métrage
- ▶ Prix des Lycéens
- ▶ Prix du Meilleur Web documentaire
- ▶ Prix du Public (L'ensemble des films en compétition et hors compétition diffusés lors du FIFAC concourent dans cette section)

D'autres prix peuvent être créés sur décision de l'association du FIFAC.

ARTICLE 8 : Obligations

Le festival ne paie pas de droit de diffusion sur les films présentés en compétition et hors compétition.

Les participants et les ayants droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films sélectionnés autorisent les organisateurs du festival à diffuser :

-2 projections tout public de leur film dans le cadre du festival FIFAC du 12 au 16 octobre 2021

-2 projections scolaires de leur film dans le cadre du festival FIFAC du 12 au 16 octobre 2021

-3 projections publiques ou scolaires dans le cadre du FIFAC HORS LES MURS 2021-2022

- Les photographies, bandes annonces et extraits (3 minutes maximum) des œuvres concernées sur le site du festival, dans les médias écrits, audiovisuels et web afin d'assurer la promotion du festival.

Les films sélectionnés dans toutes les catégories pourront être diffusés en ligne sur le site du festival www.festivalfifac.com avec l'accord des ayants droits (participation, condition géographique et temporelles négociable). Ces diffusions en lignes interviendront en complément ou en remplacement des projections durant le festival si la situation sanitaire liée au COVID 19 l'exige.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme systématiquement lors de toute diffusion du film primé. Un billboard en forme de laurier sera mis à disposition des ayants droits, mentionnant la catégorie du prix obtenu ainsi que l'année d'obtention.

Aucune contrepartie financière n'est exigible à l'AFIFAC par les réalisateurs, producteurs, distributeurs et diffuseurs pour l'ensemble de ces obligations.

ARTICLE 9 : Composition du Jury

Le Jury est désigné par l'association du FIFAC. Le jury est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel, sud-américain, caribéen et européen. Ne pourra faire partie du jury ou du comité de pré-sélection quiconque est associé en quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l'un des films en compétition.

ARTICLE 10 : Formats des films documentaires pour la projection

Les réalisateurs/producteurs/distributeurs s'engagent à fournir le fichier du film et la bande annonce au format Full HD-MPEG4 H264 au plus tard le 23 août 2021 au Bureau du Festival.

ARTICLE 11 : Sous-titrage des films

Les films en langue française devront être sous-titrés en anglais pour être admis dans la catégorie « En compétition ».

Les films en langue autre que le Français devront dans la mesure du possible être sous-titrés en français.

En cas d'absence de sous-titres en langue française, l'organisation du festival pourra faire procéder au sous-titrage par une société spécialisée.

Dans ce cas un fichier du film et le script original au format SRT avec time code devra être envoyés aux organisateurs dès l'annonce de la sélection au FIFAC.

Les fichiers des films sous-titrés en français par le Fifac seront la propriété exclusive des organisateurs durant une durée d'un an après la fin du festival. Ils seront ensuite cédés gratuitement aux ayant droits du film pour une durée indéterminée.

ARTICLE 12 :

Fonds du FIFAC et utilisation

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films sélectionnés autorisent gratuitement le FIFAC à intégrer leur œuvre dans le Fonds FIFAC, disponible pour les professionnels uniquement (producteurs, diffuseurs et distributeurs) sur le compte Vimeo du FIFAC, pour une mise en ligne verrouillée et un visionnage par accès codé.

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFAC, archivée par les services compétents en Guyane. Les films ne seront utilisés ultérieurement à l'année calendaire en cours qu'après accord des réalisateurs, producteurs et distributeurs.

ARTICLE 13 :

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le présent règlement doit être accepté pour valider l'inscription.

Le signataire du présent règlement certifie être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficiaire de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent donc le présent règlement dans son intégralité.

En signant le formulaire d'inscription officiel du festival, le producteur et l'auteur de l'œuvre acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.